



IDEAL WORK

ACIDO-TERRACOTTA

Révision n. 4
Du 14/04/2020
Imprimé le 30/04/2020
Page n. 1/10

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: ACIDO-TERRACOTTA
Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Acide coloré

Utilisations Identifiées	Industrial	Professionnelles	Consommateurs
	✓	✓	-----

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL
Adresse: Via Kennedy, 52
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)
Italie
Tél. +39 0423/4535

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:
Belgique: +32 070 / 245 245
France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
Luxembourg: 8002 5500

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :

GHS05, GHS07

Codes de la classe et de la catégorie de danger :

Met. Corr. 1, Skin Sens. 1, Eye Dam. 1

Codes d'indications de danger :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Le produit peut être corrosif pour les métaux

S'il est mis en contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou une lésion de l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes, codes d'avertissement :



GHS05, GHS07 - Danger

Codes d'indications de danger :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Codes supplémentaires d'indications de danger : non applicable

Conseil de prudence :

Prévention

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**IDEAL WORK****ACIDO-TERRACOTTA**

Révision n. 4

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 2/10

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales.

Contient :

Chlorure ferrique (III), Dichlorure de fer

2.3. Autres dangers

La substance/mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

L'utilisation de cet agent chimique implique l'obligation d'une « Évaluation des risques » par l'employeur conformément aux dispositions du Décret Législatif italien n° 81 du 9 avril 2008. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet d'une surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que, par rapport au type et à la quantité d'agent chimique dangereux et au mode et à la fréquence d'exposition à cet agent, il n'existe qu'un « risque modéré » pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que les mesures prévues dans le même Décret Législatif sont suffisantes pour réduire le risque

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

Non pertinent

3.2 Mélanges

Le texte complet des indications de danger figure à la section 16 de la fiche

Substance	Concentration [w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Dichlorure de fer	>= 9,5 < 20%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		7758-94-3	231-843-4	01-2119498060-41-XXXX
Chlorure ferrique (III)	>= 4,5 < 9,5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318		7705-08-0	231-729-4	01-2119497998-05-XXXX
Chlorure d'hydrogène ...%	>= 1,5 < 2,5%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	017-002-01-X	7647-01-0	231-595-7	01-2119484862-27-XXXX

RUBRIQUE 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation :

Aérer l'environnement. Éloigner immédiatement le patient de la pièce contaminée et gardez-le au repos dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact direct avec la peau (du produit pur) :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante, les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; puis protéger les yeux avec une gaze sèche et stérile. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas utiliser de collyre ou des pommades d'aucune sorte avant la visite ou du conseil de l'ophtalmologue.

Ingestion :

Il est possible d'administrer du charbon actif dans l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les informations au point 11.1 de la fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les informations au point 11.1 de la fiche de données de sécurité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



IDEAL WORK

ACIDO-TERRACOTTA

Révision n. 4

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 3/10

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction non appropriés :

Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut développer de l'acide chlorhydrique (HCl)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des protections des voies respiratoires.

Casque de sécurité et vêtements de protection complets.

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction

Il est également recommandé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si l'on opère dans des endroits fermés et peu ventilés et dans tous les cas si l'on utilise des agents d'extinction halogénés (fluobène, solkane 123, naf, etc.).

Refroidir les récipients avec des jets d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

S'éloigner de la zone à proximité du déversement ou du rejet. Ne pas fumer.

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer.

Prévoir une ventilation adéquate.

Évacuer la zone de danger et consulter un expert si nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau ou dans un réseau d'égouts, ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, il faut en informer les autorités compétentes.

Éliminer les résidus conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

Ramasser rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.

Ramasser le produit pour le réutiliser, si possible, ou l'éliminer. Éventuellement l'absorber avec un matériau inerte.

Empêcher qu'il ne pénètre dans les égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage

Après le ramassage, laver la zone et le matériel concerné avec de l'eau.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour un complément d'information, voir les points 8 et 13

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Dans les locaux habités, ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Ne pas manger ni boire pendant le travail.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Maintenir les récipients dans une position verticale et sûre, en évitant les risques de chutes ou de chocs.

Ne pas transférer le produit dans d'autres récipients. Toujours utiliser le récipient d'origine.

Conserver dans un endroit frais, à l'abri de toute source de chaleur et de la lumière directe du soleil.



IDEAL WORK

ACIDO-TERRACOTTA

Révision n. 4

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 4/10

7.3 Utilisations finales particulières

Utilisation généralisée de la part d'opérateurs professionnels :
Exclusivement pour un usage professionnel.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

En ce qui concerne les substances contenues :

Dichlorure de fer :

DNEL (EC) : Effets systémiques_Long terme_Inhalation_Population

Valeur : 0,5 mg/m3

DNEL (EC) : Effets systémiques_Long terme_Oral_Population

Valeur : 0,29 mg/kg

DNEL (EC) Effets systémiques_Court terme_Dermique_Travailleurs

Valeur : 0,57 mg/kg

DNEL (EC) Effets systémiques_Court terme_Inhalations_Travailleurs

Valeur : 2,01 mg/m3

DNEL (EC) : Effets systémiques_Long terme_Dermique_Travailleurs

Valeur : 0,57 mg/kg

DNEL (EC) : Effets systémiques_Long terme_Inhalation_Population

Valeur : 2,01 mg/m3

DNEL (EC) : Effets systémiques_Court terme_Dermique_Population

Valeur : 0,29 mg/kg

DNEL (EC) : Effets systémiques_Court terme_Dermique_Population

Valeur : 0,5 mg/m3

DNEL (EC) : Effets systémiques_Court terme_Oral_Population

Valeur : 0,29 mg/kg

DNEL (EC) : Effets systémiques_Long terme_Dermique_Population

Valeur : 0,29 mg/kg

PNEC STP (EC) :

Valeur : 500 mg/l

PNEC (EC) : Sédiment (eau douce)

Valeur : 49,5 mg/kg

PNEC (EC) : Sédiment (eau de mer)

Valeur : 49,5 mg/kg

PNEC (EC) : Sol

Valeur : 55,5 mg/kg

TLV/TWA (EC)

Valeur : 1 mg/m3

Annotations : ACGIH 2004

Chlorure ferrique (III) :

Limite d'exposition professionnelle

Type de valeur limite (pays de provenance) : TLV/TWA (EC)

Valeur limite : 1 mg/m3 Annotation : ACGIH 2004 (Fe)

DNEL/DMEL

DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À long terme (répété)

Valeur limite : 1,4 mg/kg

DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale Fréquence d'exposition : À long terme (répété)

Valeur limite : 0,28 mg/kg

DNEL travailleur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À long terme (répété)

Valeur limite : 2,8 mg/kg 8

Chlorure d'hydrogène ...% :

Type de valeur limite (pays de provenance) : STEL (EC)

Valeur limite : 10 ppm / 15 mg/m3

Version : 31/01/2018

Type de valeur limite (pays de provenance) : TWA (EC)

Valeur limite : 5 ppm / 8 mg/m3

Version : 31/01/2018

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL travailleur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme (aiguë)

Valeur limite : 15 mg/m3

Type de valeur limite : DNEL travailleur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme (répété)

Valeur limite : 8 mg/m3



IDEAL WORK

ACIDO-TERRACOTTA

Révision n. 4
Du 14/04/2020
Imprimé le 30/04/2020
Page n. 5/10

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Utilisation généralisée de la part d'opérateurs professionnels :

S'adresser à un technicien spécialisé.

Mesures de protection individuelle :

a) Protection des yeux/du visage

Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité (lunettes à cage) (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la manipulation du produit pur (EN 374-1/EN374-2/EN374-3)

ii) Autre

Porter des vêtements protégeant complètement la peau pendant la manipulation du produit pur.

c) Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire appropriée (EN 14387 :2008)

d) Dangers thermiques

Aucun danger à signaler

Contrôles de l'exposition environnementale :

En ce qui concerne les substances contenues :

Dichlorure de fer :

Protection respiratoire

En cas de formation d'aérosol ou de brouillard, utiliser un masque avec un filtre B2.

Protection des mains

Gants de protection en PVC (EN 374) ou en caoutchouc.

Protection des yeux

Lunettes de protection avec protections latérales (EN 166).

Indications complémentaires sur la structure d'installations techniques

Les locaux de travail doivent être suffisamment aérés.

Mesures générales d'hygiène et de sécurité

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.

Chlorure ferrique (III) :

Des lave-yeux doivent être installés dans les proches environs de la zone de travail Être à disposition
possibilité suffisante de se laver.

Ne pas manger, boire, fumer ou priser du tabac sur le lieu de travail.

Protection des yeux/visage : Lunettes de protection avec protections latérales (EN 166). Prévoir un lavage oculaire.

Protection de la peau : Porter des gants de protection approuvés Gants de protection en PVC ou en caoutchouc (DIN EN 374)

Annotation : Pour travailler avec des produits chimiques, on doit exclusivement porter des gants de protection portant la marque CE et un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Les gants de protection doivent être choisis pour chaque lieu de travail en fonction de la concentration et du type de substances nocives présentes.

En ce qui concerne la résistance de ces gants aux substances chimiques, s'ils sont utilisés pour des applications spécifiques, il est recommandé de consulter le fabricant.

Protection pour le corps : Porter uniquement des vêtements de protection appropriés, confortables et propres.

Protection corporelle appropriée : Combinaison de protection complète.

Protection respiratoire Se référer aux scénarios d'exposition, le cas échéant.

Respirateur approprié En cas de formation d'aérosol ou de brouillard, utiliser un masque avec un filtre B2.

Annotation : la classe du filtre de protection des voies respiratoires doit absolument être adaptée à la concentration maximale de substance toxique (gaz/vapeur/aérosol/particules) qui peut être générée lors du traitement avec le produit !

Mesures générales d'hygiène et de sécurité : Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Protection des yeux/visage

Protection appropriée des yeux

Lunettes de protection avec protections latérales (EN 166). Prévoir un lavage oculaire.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants en caoutchouc approuvés conformément à la norme EN374.

Protection pour le corps

Le personnel doit porter des vêtements de protection et toutes les parties du corps doivent être lavées après le contact.

Lorsqu'on choisit les vêtements de protection, il faut veiller à éviter l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets dues au contact avec la poudre.

Protection respiratoire

Respirateur approprié

Dispositif de filtrage combiné (DIN EN 141).

Mesures générales d'hygiène et de sécurité

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.



IDEAL WORK

ACIDO-TERRACOTTA

Révision n. 4
Du 14/04/2020
Imprimé le 30/04/2020
Page n. 6/10

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques Valeur méthode de détermination

Aspect liquide	liquide foncé
Odeur	âcre
Seuil olfactif	aucune donnée disponible
pH	2,2
Point de fusion/point de congélation	< 0° C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 100° C
Point d'éclair	inflammable
Taux d'évaporation	non pertinent
Inflammabilité (solides, gaz)	inflammable
Limites d'inflammabilité supérieure/inférieure ou d'explosivité	aucune donnée disponible
Pression de vapeur	non pertinent
Densité de vapeur	non pertinent
Densité relative	1,25
Solubilité dans l'eau	Solubilité complète dans l'eau
Coefficient de répartition n-octanol/eau :	non pertinent
Température d'auto-inflammation	non pertinent
Température de décomposition	non pertinent
Viscosité	non pertinent
Propriétés explosives	inexplosif
Propriétés oxydantes	aucune donnée disponible

9.2. Autres informations Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité

En ce qui concerne les substances contenues :

Dichlorure de fer :

Corrosif pour les métaux.

Danger potentiel pour les réactions exothermiques.

Chlorure ferrique (III) :

Réaction exothermique avec des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et emmagasiné selon les dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévue.

10.4. Conditions à éviter

En ce qui concerne les substances contenues :

Dichlorure de fer :

Éviter d'exposer le récipient à la lumière directe du soleil. Ne pas exposer à la chaleur.

Sensible à l'humidité.

Chlorure ferrique (III) :

Protéger du gel et de la chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément aux usages prévus.



IDEAL WORK

ACIDO-TERRACOTTA

Révision n. 4

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 7/10

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) toxicité aiguë :

Dichlorure de fer : LD50

Par voie orale-Espèce pour le test : Rat (femelle)

Valeur : = 500 mg/kg

LD50

Dermique-Espèce pour le test : Rat

Valeur : > 2000 mg/kg

Chlorure ferrique (III) : Toxicité orale aiguë

LD50

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : souris (femelle)

Dose efficace : 1 300 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë

LD50

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Chlorure d'hydrogène ...% : Effets aigus

Aucun effet négatif constaté

Toxicité aiguë par inhalation

LC50

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : = 45,6 mg/l

Temps d'exposition : 5 min

(b) corrosion/irritation de la peau :

Dichlorure de fer : Provoque des brûlures.

Chlorure d'hydrogène ...% : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Chlorure ferrique (III) : (OCDE 404) : irritant (déterminé sur le lapin)

Irritation/corrosion cutanée (OCDE 404) : corrosif (déterminé sur le lapin)

(c) lésions oculaires graves des yeux/irritation : En cas de contact avec les yeux, le produit provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou une lésion de l'iris.

Chlorure ferrique (III) : Risque de blessure oculaires graves.

Chlorure ferrique (III) : Irritation des yeux (lapin)

Chlorure d'hydrogène ...% : Irritation des yeux (OCDE 405) : corrosif (déterminé sur des yeux de lapin)

(d) sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : S'il est mis en contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

Chlorure ferrique (III) : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Chlorure d'hydrogène ...% : Aucun effet sensibilisant connu.

(e) mutagénicité des cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité : Chlorure d'hydrogène ...% : Aucun effet mutagène, cancérogène ou reprotoxique connu.

g) Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour les organes cible (STOT) exposition unique : Chlorure d'hydrogène ...% : Peut irriter les voies respiratoires.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Chlorure ferrique (III) : Aucune toxicité pour les organes cible n'a été constatée.

Toxicité orale subaiguë

NOAEL(C) (CHLORURE FÉRIQUE III ; n° CAS : 7705-08-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat (mâle)

Dose efficace : 277 mg/kg

Résultat du(des) test(s) : Organes cibles : Foie,

NOAEL(C)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat (femelle)

Dose efficace : 314 mg/kg bw/day

Résultat du(des) test(s) : Organes cibles : Foie,

Chlorure d'hydrogène ...% : Toxicité subaiguë par inhalation

NOAEL(C) (CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N° CAS : 7647-01-0)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : 20 ppm

(j) danger d'aspiration : Chlorure ferrique (III) : Sans objet.

Chlorure d'hydrogène ...% : Sans objet.

En ce qui concerne les substances contenues :

Dichlorure de fer :

Le produit peut avoir des effets nocifs sur la santé humaine.

Nocif en cas d'ingestion.

**IDEAL WORK****ACIDO-TERRACOTTA**

Révision n. 4

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 8/10

Chlorure ferrique (III) :

Nocif en cas d'ingestion.

NOAEL(C)

Par voie orale Espèce : Rat (mâle) Dose efficace : 277 mg/kg

Résultat du(des) test(s) : Organes cibles : Foie

NOAEL(C)

Par voie orale Espèce : Rat (femelle) Dose efficace : 314 mg/kg bw/day

Résultat du(des) test(s) : Organes cibles : Foie

RUBRIQUE 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité

En ce qui concerne les substances contenues :

Dichlorure de fer :

LC50

Paramètre : Poisson-Oryzias latipes

46,6 mg/l

Pér. du test : 96 h

EC50

Paramètre : Poisson-Pimephales promelas

17,7 mg/l

Pér. du test : 72 h

EC50

Paramètre : Daphnia-Daphnia magna

19 mg/l

Pér. du test : 48 h

Chlorure ferrique (III) :

Aucune information n'est disponible.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Toxicité pour l'eau

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

LC50

Espèce : Poisson

Dose efficace : 3,25 - 3,5 pH

Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : 4,92 pH

Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

EC50

Espèce : Chlorella vulgaris

Dose efficace : 4,7 pH

Temps d'exposition : 72 h

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure ferrique (III) :

Biodégradation

Les méthodes de détermination de la dégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Biodégradation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure ferrique (III) :

Sans objet.

Chlorure d'hydrogène ...% :

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

En ce qui concerne les substances contenues :

Chlorure d'hydrogène ...% :

Le produit est très volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste constaté

**IDEAL WORK****ACIDO-TERRACOTTA**

Révision n. 4

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 9/10

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément aux normes en vigueur en contactant les entreprises autorisées.

Récupérer si possible. Envoyer à des installations d'élimination autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Opérer selon les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA : Numéro ONU : 3264

ADR : Éventuelle exemption ADR si les caractéristiques suivantes sont réunies :

Emballages combinés : emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballages intérieurs placés dans des barquettes avec film rétractable ou extensible : emballage interne 5 L colis 20 kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'Expédition : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Dichlorure de fer, Chlorure ferrique (III))

IATA-Nom technique : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Iron dichloride, Iron (III) chloride)

IMDG-Nom technique : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Iron dichloride, Iron (III) chloride)

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR-Classe : 8

ADR-Étiquette : 8

IATA-Classe : 8

IATA-Étiquette : 8

IMDG-Classe : 8

ADR : Code de restriction dans les tunnels : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Nom d'Expédition : III

IATA-Nom technique : III

IMDG-Nom technique : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA : Produit non dangereux pour l'environnement

IMDG : Polluant marin : Non

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés à transporter des marchandises dangereuses conformément aux prescriptions de l'édition en vigueur de l'accord A.D.R. et aux dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages d'origine et, quoi qu'il en soit, dans un emballage constitué de matériaux inattaquables par le contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses avec celui-ci. Les préposés au chargement et au déchargement des marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation appropriée sur les risques présentés par la préparation et sur les éventuelles procédures à adopter en cas de situations d'urgence.



IDEAL WORK

ACIDO-TERRACOTTA

Révision n. 4

Du 14/04/2020

Imprimé le 30/04/2020

Page n. 10/10

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Références Réglementaires :

Décret Législatif italien n° 52 du 3/2/1997 (Classification, Emballage et Étiquetage des substances dangereuses). Décret Législatif italien n° 65 du 14/3/2003 (Classification, Emballage et Étiquetage des substances dangereuses). Décret Législatif italien n° 25 du 2/2/2002 (Risques dérivant des agents chimiques pendant le travail). Décret ministériel italien du 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelles) ; Décret ministériel du 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive 2006/8/CE). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 790/2009. Décret Législatif italien n° 238 du 21 septembre 2005 (Directive Seveso Ter), Règlement (UE) 2015/830.

Contrôles de santé :

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent faire l'objet d'une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, alinéa 2.

RÈGLEMENT (UE) N° 1357/2014 - déchets :

HP4 - Irritant - Irritation de la peau et lésions oculaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque des substances a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. Autres informations.

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la révision précédente : 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 1.4. numéro d'appel d'urgence, 2.1 Classification de la substance ou du mélange, 3.2 Mélanges, 7.3 Utilisations finales particulières,

Description des mentions de danger exposées au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque des lésions oculaires graves

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H315 = Provoque une irritation cutanée

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Classification effectuée sur la base des données de tous les composants du mélange

Principales références réglementaires :

Directive 67/548 29e Adaptation

Directive 2001/60/CE

Règlement 2008/1272/CE

Règlement (UE) 2015/830

Autres réglementations : voir le point 15.1 de la fiche de données de sécurité.

*** Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.***

Toutefois, les conditions de travail existant chez l'utilisateur échappent à notre connaissance et à notre contrôle.

L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les données sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne représentent aucune garantie des caractéristiques du produit et ne justifient aucun rapport juridique contractuel.